



**MAIRIE DE
BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
05 mars 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M N° 3-2

Objet : Délibération
signature convention au
rattachement d'ouvrages
pour l'injection de gaz
renouvelable

L'an deux mille vingt-six et le douze mars à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame SANDY Liliane, Madame AGUILA Cyrielle.

Absents excusés : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine, Madame COURTOUX Cécile donne procuration à Monsieur DESHONS Frédéric.

Monsieur ROQUEBERT Joël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- La Société SAS CAGIRE BIOMETHANE développe un projet d'unité de production de biométhane sur le territoire de la Commune de Lestelle-de-Saint-Martory et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.
- Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Saint-Martory et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1^{er} juillet 2023.
- Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Saint-Martory et Boussens. Le réseau de distribution situé sur la commune de Boussens a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1^{er} février 2024.
- La commune de Mancieux se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.
- En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de Mancieux (concernée par les ouvrages de renforcement), les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de la commune de Boussens.
- Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

- GRDF présente une convention qui a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de Mancieux.
- Cette convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le traité de concession.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer la convention établie entre GRDF, les communes de BOUSSENS et MANCIOUX

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de rattachement d'ouvrage de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable entre la commune de MANCIOUX, la Commune de BOUSSENS et GRDF ;

A U T O R I S E Monsieur le Maire à signer la convention établie entre GRDF, les Communes de BOUSSENS et MANCIOUX ;

Boussens, le 16 mars 2026

Le Maire,
Christian SANS

